

Copie XVII. Meie (à Chaganese)
Chapelle romane.



Diets... Epise XIII. Diele. - Chapelle romane (à Chaganese)

1908 - 1911

8/74/178

DÉPARTEMENT
DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT
DE
THONON-LES-BAINS

COMMUNE
de SCIEZ

Sciez, le 19 Juin 1908.

Objet :

Le Maire de Sciez
à Monsieur le Préfet
de la Haute-Savoie

q'ai l'honneur de vous
faire connaître que l'Eglise
située au hameau de Charvannes
doit appartenir à la commune
puisque c'était l'église de
la commune de Charvannes
réunie à la commune de Sciez
au commencement du siècle
dernier

D'ailleurs elle est à la
cote de la commune de Sciez

Le Maire de Sciez
Deloy

Mairie de

Sciez

ARRONDISSEMENT

de Chamonix

Canton

de Chamonix

Objet :

Classement de la
chapelle de Chavannes
comme monument
artistique

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice..... 16
Présents..... 14
Absents..... 2

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an mil neuf cent huit, le neuf du mois
de trois, le conseil municipal de la commune de Sciez
s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Deloy
François

Maire de cette commune, en session ordinaire
en vertu de l'article 46 de la Loi du 5 Avril 1884. convocation du 5 trois comma

Etaient présents : MM. Duriez Jean Eugène, Farné Koenig, Noël
Comil, Crosset Ferdinand, Guichard Jean, Moreau François
Sarré Jules, Crosset Jules, Remat Charles Victor, Luche
Jean Marie, Comar Charles Chappuis Marie, Preffat Jean

Absents : MM. Chappuis Joseph, Biville Joseph

Formant nombre suffisant pour délibérer.

En conformité de l'article 53 de la Loi du 5 Avril 1884, il a été procédé, par voie de
scrutin, à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil, M. Remat Charles Victor
ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a
acceptées.

M. le Maire ouvre la séance et donne connaissance à l'assen
1° d'une lettre de Monsieur le Préfet, invitant le Conseil à donner
son avis sur le classement de la chapelle de Chavannes comme
monument artistique.

2° d'un extrait de la loi organisant la protection des sites et
monuments naturels de caractère artistique.

Le Conseil, à l'unanimité, est d'avis que la chapelle
de Chavannes soit classée comme monument artistique
ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
et signé par tous les membres présents.

Pour extrait conforme.

Le Maire,
Deloy

Le Maire de la commune de Sciez certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché à la porte de la Mairie, dans le délai de huitaine prescrit par l'article 56 de la loi du 5 avril 1884, soit à la date du 10 trois et qu'il n'est survenu aucune réclamation.
Le Maire certifie, en outre, qu'en conformité de l'art. 48 de la loi précitée, la Convocation du Conseil municipal a été également affichée à la porte de la Mairie, trois jours avant celui de la séance et qu'elle a été aussi mentionnée au registre des délibérations.

Le Maire,
Deloy

Fait à Sciez le 13 trois 1884

PREFECTURE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTE - SAVOIE

DIVISION



PROTECTION
DES SITES NATURELS
OU ARTISTIQUES.

+++++

N° 121.

+++++

Annecy, le 1909

COMMUNE DE SCIEZ,

-----+-----
EGLISE XVI^e siècle (à Chavanex) - Chapelle romane.

-----+-----
Reconnue communale. Classement accepté par délibération
du 9 Août 1908.

=====

PROPOSITIONS DE M. de GAUVAIN.

La Chapelle de Chavanex située sur la colline de Tallai-
son, hameau de Sciez, a la même origine que celle d'Excénoves
on la doit aux mêmes moines de Filly.

Il m'a été assuré par des personnes du pays qu'il y a
35 ou 40 ans on y voyait des fresques remarquables, elles ont
été depuis recouvertes par un fort beau raccépiage..

=====

AVIS DU PREFET :

FAVORABLE.

=====

ANNECY, LE 6 MARS 1909.

Le Préfet de la Haute-Savoie,

STÈRE
TRUCTION
LIQUE
ET
AUX-ARTS.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

1617

Palais-Royal, le 191

ARIAT D'ÉTAT
DES
A-ARTS.
DES
DES
ARCHITECTURE
HISTORIQUES

LE SOUS-SECRETÉIRE D'ÉTAT DES BEAUX-ARTS

à Monsieur Couber, architecte

Z

XVI^e. J'ai l'honneur de vous rappeler ma communication en date du
aumur. 9 mai 1909 relative à la chapelle romane
de Rouan. de Chaux de Sully et
l'église de cette commune (XVI^e)

Je vous prie de vouloir bien me faire parvenir votre réponse ~~dans le~~
~~plus court délai possible.~~ à la suite de votre prochain
tourner dans la loi.

DES BEAUX-ARTS